

**Réunion du groupe spécial d'experts
pour les questions de transport
de marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN)
(22-23 juin 2003)**

R A P P O R T

**de la réunion du groupe spécial d'experts
pour les questions de transport de marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN)**

1. La réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), convoquée en vertu du point 25 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube, a tenu ses séances les 22 et 23 juin 2004.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des délégations d'experts des Etats membres de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Hongrie, Moldova, Roumanie, Russie, Serbie et Monténégro, Slovaquie et Ukraine, ainsi que des représentants de la CEE-ONU et de la Commission Européenne. (La liste des participants figure à l'Annexe 1).
3. Le Secrétariat de la Commission du Danube a été représenté par MM. Nedialkov, Nádas, Anda, Vdovitchenko, Karaičić, Ștefănescu, Toma, Spitzer, Schulze-Rauschenbach et Mikhaïlov.
4. La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Nedialkov.
5. La réunion a confirmé l'élection de M. B. Birklhuber, expert de l'Autriche, en tant que président et celle de M. V. Jivodinov (Bulgarie) en tant que vice-président.
6. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 - a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
 - b) Application des ADN-D dans les pays membres de la Commission du Danube.
 - c) Examen des amendements aux ADN.

- d) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements.
- e) Catalogue mis à jour de questions pour les examens d'experts.
- f) Elaboration de propositions communes visant la modification des ADN.
- g) Divers
 - Polluants pour l'environnement aquatique
 - signalisation des convois remorqués transportant des marchandises dangereuses.

Au point a) de l'Ordre du jour - Etat de l'entrée en vigueur de l'« Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures »

7. La réunion du groupe spécial d'experts a pris note de l'Information du Secrétariat sur l'état de l'entrée en vigueur de l'« Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures » (DT 1) et a félicité la délégation hongroise d'avoir mené à terme les procédures d'adhésion de la Hongrie. Les réponses aux questions adressées aux délégations présentes, sur la base d'un questionnaire préparé par le président, ont relevé les résultats de l'état du processus d'adhésion suivants :
- Autriche : l'adhésion sera examinée dans les semaines à venir au sein du parlement, étant déjà prévue pour cette année.
 - Allemagne : il est prévu de procéder à l'adhésion avant les prochaines élections législatives.
 - Bulgarie : l'adhésion est prévue pour fin 2004.
 - Hongrie : l'adhésion a eu lieu au mois de mai dernier.
 - Roumanie : les travaux de traduction de la rédaction restructurée des documents à l'intention du parlement sont en cours. L'adhésion est prévue pour 2005.
 - Russie : l'adhésion a eu lieu en 2002.
 - Serbie et Monténégro : un retard est survenu suite aux élections, néanmoins l'adhésion est prévue pour fin 2004.
 - Slovaquie : l'adhésion est prévue pour 2004 ou 2005 au plus tard.
 - Ukraine : des travaux de traduction des documents sont en cours. Le représentant de l'Ukraine n'était pas à même de communiquer la date de l'adhésion.

8. Le groupe spécial a constaté avec satisfaction que le nombre d'Etats adhérents nécessaire pour que l'Accord entre en vigueur pourrait être atteint cette année ou en 2005 au plus tard par l'adhésion de quatre Etats.

Au point b) de l'Ordre du jour - Application des ADN-D dans les pays membres de la Commission du Danube

9. Les réponses aux questions adressées aux délégations présentes, sur la base d'un questionnaire préparé par le président, ont relevé les résultats suivants de l'application des ADN-D dans les Etats membres de la Commission du Danube :
- Jusqu'à présent, les ADN-D ne sont pleinement appliquées qu'en Autriche. Toutefois, la préparation à l'application a lieu dans la plupart des Etats membres présents.
 - Des certificats d'agrément ADN/ADN-D sont déjà délivrés en Autriche, en Bulgarie, en Hongrie, en Serbie et Monténégro et en Ukraine.
 - Les certificats d'agrément ADN-R sont reconnus sur tout le Danube.
 - Les certificats ADN/ADN-D attestant des connaissances spéciales sont déjà délivrés en Autriche, en Hongrie et en Ukraine. En Bulgarie, la délivrance de ces certificats commencera vers l'automne 2004.
 - Les certificats ADN-R attestant des connaissances spéciales sont reconnus.
10. Sur le secteur allemand du Danube, les ADN-R sont appliqués à l'égard des bateaux en provenance de l'ouest, les documents ADN ne devant être délivrés en Allemagne qu'une fois la Convention ADN entrée en vigueur. Néanmoins, sur le secteur du Danube en Allemagne, sont reconnus les documents ADN/ADN-D délivrés par les autres Etats membres de la Commission du Danube. La délégation de l'Allemagne a communiqué que, suite à une décision de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, les certificats attestant des connaissances spéciales, délivrés par l'Autriche et la République tchèque, étaient reconnus en tant qu'équivalents sur les autres voies de navigation intérieures de l'Allemagne ainsi que sur le Rhin.
11. La délégation de la Russie a fait savoir que l'application des ADN sur les voies nationales de navigation intérieures était actuellement examinée.

Au point c) de l'Ordre du jour - Examen des amendements aux ADN

12. Le groupe spécial d'experts a étudié les propositions d'amendements à insérer dans les annexes aux ADN-D dressées par le Secrétariat (document de travail DT 2) en vertu des décisions de la 8^e session de la réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), tenue en janvier 2004, et les a adoptées avec les modifications suivantes :
13. Dans la partie 1 ont été adoptées les propositions d'amendements du groupe des marchandises dangereuses de la CCNR pour le chapitre 1.10 ainsi que des amendements dans la version russe du texte.

14. Dans la partie 2 ont été adoptés des amendements d'ordre rédactionnel dans les différentes versions.
15. Dans les parties 3, 4, 5, 6, 7 et 9, le texte proposé par le Secrétariat a été adopté sans modification. Une référence analogue à celle déjà insérée dans le point 1.10.1.4 sera insérée au sous point 8.1.2.1 i) dans la version russe.
16. Les textes adoptés figurent à l'Annexe 2 au présent Rapport.

Au point d) de l'Ordre du jour - Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements

17. La réunion du groupe spécial ne disposait d'aucune proposition relative à l'insertion d'amendements dans les ADN/ADN-D, reçue des Etats membres de la Commission du Danube.

Au point e) de l'Ordre du jour - Catalogue mis à jour de questions pour les examens d'experts

18. Faute de propositions en la matière, la réunion du groupe spécial n'a pas été en mesure d'approuver les catalogues de questions pour les examens d'experts pour les bateaux-citernes du type C et G. Le groupe spécial a constaté qu'actuellement il n'existait pas de demandes pour de tels examens mais a prié néanmoins le Secrétariat de préparer avant la prochaine réunion du groupe spécial des modèles appropriés de listes de questions pour les examens.

Au point f) de l'Ordre du jour - Elaboration de propositions communes visant la modification des ADN

19. Le groupe spécial a pris note du calendrier commun d'insertion d'amendements aux ADN, adopté en janvier 2004 lors de la réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) en constatant que les propositions d'amendements aux ADN 2007 formulées par la Commission du Danube devaient être approuvées au plus tard avant la prochaine réunion du groupe spécial, pour pouvoir être remises à la CEE-ONU avant septembre 2005.
20. Le groupe spécial a également décidé de transmettre les propositions d'amendements aux ADN 2007 au groupe de travail des marchandises dangereuses de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.
21. Le groupe spécial prie la 63^e session de convoquer la prochaine réunion de ce groupe spécial en mai 2005, avec un ordre du jour dont le contenu sera analogue à celui de cette année, afin de pouvoir transmettre en temps utile les propositions d'amendements à la CEE-ONU et à la CCNR.

22. Le groupe spécial a constaté que la version définitive des ADN-D 2007 devait être établie lors de la réunion du groupe spécial en 2006 et soumise en vue d'approbation à la 67^e session en automne 2006, afin de pouvoir l'appliquer dès le 1^{er} janvier 2007.
23. Le Secrétariat de la Commission du Danube a prié les Secrétariats de la CEE-ONU et de la CCNR de faire parvenir en temps utile les documents pour les ADN 2007.
24. Le Secrétariat de la CEE-ONU et le président ont relevé que, en vue d'un travail efficace et afin que les intérêts des Etats danubiens soient pris en compte, il serait souhaitable qu'un grand nombre d'Etats membres de la Commission du Danube soit représenté lors de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) de janvier 2005.
25. La réunion du groupe spécial a décidé de soumettre à la session de janvier 2005 au sein de la CEE-ONU la rédaction amendée du chapitre 1.10 adoptée au point c) de l'Ordre du jour en tant que proposition d'amendement formulée conjointement par les Etats membres de la Commission du Danube.
26. Le groupe spécial a étudié la proposition de soumettre à la CEE-ONU le Catalogue de questions pour les examens d'experts ADN (DT 3) en tant que proposition commune des Etats membres de la Commission du Danube et a adopté le projet du Secrétariat à l'issue d'un examen détaillé.
27. Le groupe spécial invite le Secrétariat de la Commission du Danube à transmettre en temps utile à la CEE-ONU les propositions d'amendements visées aux points 25 et 26.

Au point g) de l'Ordre du jour - Divers

28. A sa question portant sur le nombre d'exemplaires des ADN-D 2003 complétées, publiées en 2004, nécessaires aux Etats membres, le Secrétariat a obtenu les réponses suivantes :

Autriche :	2 allemands, 1 français, 1 russe.
Allemagne :	4 allemands, 2 français.
Bulgarie :	1 allemand, 1 français, 3 russes.
Croatie :	2 allemands, 2 français, 2 russes.
Hongrie :	1 allemand.
Moldova :	1 français, 2 russes.
Roumanie :	2 français.
Russie :	1 allemand, 1 français, 6 russes.
Serbie et Monténégro :	1 allemand, 1 russe.
Slovaquie :	2 allemands, 1 français, 2 russes.
Ukraine :	2 allemands, 3 russes.

29. Au sujet des transports de marchandises solides en vrac à bord de bateaux de navigation intérieure, la délégation de l'Allemagne a remis une information, la veille de la réunion. La délégation de l'Allemagne a exposé brièvement le contenu de ce document et a prié qu'il soit traduit dans les langues officielles et diffusé aux pays membres de la CD.

